Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2018_CT2_345

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire

Habitat

■ **Séance du 11 octobre 2018**

04_1_04

■ Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile. Ces forfaits sont majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013).
En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge de l'aide pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS, selon les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

- **En construction et VEFA :**

Subvention forfaitaire de 70 à 180 € par m² de surface utile selon le type de financement (PLUS - PLAI – PLS) et les labels de performances énergétiques (majoration de 5 à 10 %).
La subvention est plafonnée à 12 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

- **En acquisition-amélioration**

Subvention forfaitaire de 160 à 250 € par m² de surface utile selon le type de financement (PLUS – PLAI – PLS) et les performances énergétiques (majoration jusqu'à 10 %).
La subvention plafonnée à 15 % du prix de revient de l'opération (y compris surcharge foncière).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Par ailleurs, la CPA a souhaité mettre en place un dispositif de soutien en direction des communes pour la production de logements locatifs sociaux (délibération n° 2012_A081 du 31 mai 2012).

Ainsi, le territoire soutient l'acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

La commune de Mimet sollicite le Territoire du Pays d'Aix au titre de ce dispositif afin de réaliser un logement social de type PLUS.

Les services de l'État, à l'initiative de la Mairie, ont préempté deux garages mitoyens situés Route Notre Dame des Anges. Le propriétaire actuel, l'EPF PACA, s'est entendu avec la Commune pour lui céder ce bien immobilier au prix de vingt-sept mille euros. La vente devrait être réalisée devant notaire au mois de septembre.

D'une surface totale de 40 m², la création de ce logement nécessite des travaux de maçonnerie, d'isolation, de plomberie, d'électricité ainsi que la mise en place des menuiseries extérieures. Le prix de revient de l'opération s'élève à 95 289 € H.T.

La subvention sollicitée s'élève à 16 657 €, représentant 50 % de la part restant à charge de la commune, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif.

Plan de financement prévisionnel :

Valorisation des revenus locatifs (15 ans)	51 972 €
Etat (Acquisition-amélioration en maîtrise d'ouvrage communale)	7 371 €
Région PACA	9 529 €
Territoire du Pays d'Aix	16 657 €
Commune	16 657 €
Total	**95 289 €**

Chaque subvention allouée à une opération de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre le Territoire du Pays d'Aix, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire.

Selon ces critères, il est proposé d'attribuer des aides pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Ces aides, déclinées dans le tableau annexé, s'élèvent à un montant total de 2 493 965 € pour 9 opérations représentant 264 logements locatifs sociaux, dont 83 logements PLAI, 134 logements PLUS et 47 logements PLS.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2018 des logements locatifs sociaux du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2012_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 31 mai 2012 définissant les dispositifs d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux ;
- La délibération n° 2013_A031 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;
- La délibération n° 2014_A217 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 confirmant la prise en charge des subventions pour surcharge foncière pour les logements PLAI et PLUS ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 18 septembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la production du logement locatif social sur le Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :
Sont attribuées des subventions pour un montant total de 2 493 965 € en faveur de la production de logements sociaux pour les 9 opérations décrites dans le tableau annexé.

Article 2 :
Sont approuvées les conventions de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer ces conventions de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, Autorisations de Programme N° DI725AP et N°DI819AP, fonctions 552 et 50.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Opérations proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

CONSTRUCTION / VEFA : 8 opérations

ACQUISITION-AMELIORATION EN MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE : 1 opération

Nom opération	M.O	Adresse	Commune	VEFA	Nombre de logements	Financement			Coût d'opération TTC	Type de subvention	Montant Subvention	
						PLAI	PLUS	PLS			Forfait	Taux par lgt
DOMAINE DES CAVALIERS	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	1290 route des Milles	Aix-en-Provence	X	22	6	16		3 496 461 €	Forfait de base	211 285 €	9 604 €
DOMAINE VICTORIA	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	2865 Route d'Eguilles	Aix-en-Provence	X	51	15	28	8	8 771 814 €	Forfait de base	490 037 €	9 609 €
LE BELMONT	UNICIL	2875 route de Galice	Aix-en-Provence	X	18	6	12		3 133 750 €	Forfait de base	184 227 €	10 235 €
SITE MONTAURY	UNICIL	chemin de sauvecanne	Bouc-Bel-Air	X	72	29	27	16	12 759 863 €	Forfait de base	676 028 €	9 389 €
NOTRE DAME DES ANGES	COMMUNE DE MIMET	Route Notre Dame des Anges	Mimet		1		1		101 411 €	/	16 657 €	16 657 €
GRAND MOULIN - LE RIOU	13 HABITAT	23 bd baptistin cayol	Peyrolles-en-Provence	X	75	22	37	16	11 548 319 €	Forfait de base	714 656 €	9 529 €
LES BALLONS ILOT 3	NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	Chemin des Bastidons	Meyreuil	X	18	5	13		2 502 560 €	Forfait de base	168 256 €	9 348 €
ISALIA	UNICIL	rue louis mendez	Rousset	X	4			4	782 711 €	Forfait de base	17 480 €	4 370 €
CANIZIA	UNICIL	rue du farageon	Rousset	X	3			3	687 968 €	Forfait de base	15 339 €	5 113 €
				TOTAL	**264**	**83**	**134**	**47**	**43 784 856 €**	**/**	**2 493 965 €**	**9 447 €**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C33

OPERATION : LES BALLONS ILOT 3 - Meyreuil

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
LES BALLONS ILOT 3	Chemin des bastidons	Meyreuil	5	13	0	18

La subvention retenue s'élève à **168 256 €** correspondant à :
- 287,08 m² SU PLAI, 832,73 m² SU PLUS : 168 256 € - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **NOUVEAU LOGIS PROVENCAL**

Directeur Général
Pierre FOURNON

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C32

OPERATION : NOTRE DAME DES ANGES - Mimet

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

La Commune de Mimet, représentée par son Maire, Monsieur Georges CRISTIANI, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de faciliter la production de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale, le Territoire du Pays d'Aix a mis en place un dispositif de soutien en directions des communes pour la production de logements locatifs sociaux, représentant 50 % de la part restant à leur charge, déduction faite des autres subventions et de la valorisation du revenu locatif (délibération n° 2012_A081 du 31 mai 2012).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
NOTRE DAME DES ANGES	Route Notre Dame des Anges	Mimet	0	1	0	1

La subvention retenue s'élève à **16 657 €** au titre de l'aide aux communes pour la production de logement social (40 m^2 SU PLUS).

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement

- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le Maire et le Trésorier, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **COMMUNE DE MIMET**

Maire
Georges CRISTIANI

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C31

OPERATION : LE BELMONT - Aix-en-Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
LE BELMONT	2875 Route de Galice	Aix-en-Provence	6	12	0	18

La subvention retenue s'élève à **184 227 €** correspondant à :
- 500,71 m² SU PLAI, 672,14 m² SU PLUS : 184 227 € - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **UNICIL**

Directeur Général
Jean-Yves POULAIN

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C30

OPERATION : SITE MONTAURY - Bouc-Bel-Air

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
SITE MONTAURY	Chemin de sauvecanne	Bouc-Bel-Air	29	27	16	72

La subvention retenue s'élève à **676 028 €** correspondant à :
- 1869,36 m² SU PLAI, 1875,95 m² SU PLUS : 676 028€ - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

- Pièces à fournir pour le premier acompte :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
  - Décision de financement

- Pour les acomptes suivants :
  - État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

- Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **UNICIL**

Directeur Général
Jean-Yves POULAIN

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C29

OPERATION : GRAND MOULIN - LE RIOU - Peyrolles-en-Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

13 HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
GRAND MOULIN - LE RIOU	23 bd baptistin cayol	Peyrolles-en-Provence	22	37	16	75

La subvention retenue s'élève à **714 656 €** correspondant à :
- 1505,02 m² SU PLAI, 2555,36 m² SU PLUS, 1228,60 m² SU PLS : 714 656 € - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **13 HABITAT**

Directeur Général
Eric TAVERNI

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C28

OPERATION : ISALIA - Rousset

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
ISALIA	Rue louis mendez	Rousset	0	0	4	4

La subvention retenue s'élève à **17 480 €** correspondant à :
- 249,71 m² SU PLS : 17 480 € - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **UNICIL**

Directeur Général
Jean-Yves POULAIN

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C27

OPERATION : CALIZIA - Rousset

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

UNICIL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves POULAIN, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
CALIZIA	Rue du farageon	Rousset	0	0	3	3

La subvention retenue s'élève à **15 339 €** correspondant à :
- 219,13 m² SU PLS : 15 339€ - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **UNICIL**

Directeur Général
Jean-Yves POULAIN

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C26

OPERATION : DOMAINE VICTORIA - Aix-en-Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération N° XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
DOMAINE VICTORIA	2865 route d'Eguilles	Aix-en-Provence	15	28	8	51

La subvention retenue s'élève à **490 037 €** correspondant à :
- 1026,63 m² SU PLAI, 1978,67 m² SU PLUS, 403,28 m² SU PLS : 490 037 € - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **NOUVEAU LOGIS PROVENCAL**

Directeur Général
Pierre FOURNON

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

Conformément à la délibération n°XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7A18C25

OPERATION : DOMAINE DES CAVALIERS - Aix-en-Provence

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération XXX du Conseil de Territoire en date du 11 octobre 2018,

ET

NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, ci-après désigné « le bailleur »,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de soutenir la production de logement social sur son territoire, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire (délibération n°2013_A031 du 28 mars 2013) les modalités de soutien à la production de logements sociaux sous forme de forfaits selon le type de financement de l'opération et sa surface utile, majorés en fonction des niveaux de performance énergétique atteints. En complément de ces aides forfaitaires, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise en charge du surcoût foncier pour les logements PLAI et PLUS (délibération n°2014_A217 du 14 octobre 2014).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix à l'opération de logement social précisée ci-dessous.

Nom de l'opération	Adresse	Commune	PLAI	PLUS	PLS	Total lgts
DOMAINE DES CAVALIERS	1290 route des Milles	Aix-en-Provence	6	16	0	22

La subvention retenue s'élève à **211 285 €** correspondant à :
- 357,52 m² SU PLAI, 1049,51 m² SU PLUS : 211 285 € - Forfait de base

Article 2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention au bailleur s'effectuera selon les modalités suivantes : un ou des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au prorata des dépenses, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

➢ Pièces à fournir pour le premier acompte :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décision de financement

➢ Pour les acomptes suivants :

- État des dépenses certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

➢ Pour le solde : le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés de l'état des surfaces par type de financement et de l'état récapitulatif détaillé des dépenses définitifs certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus à l'article R. 331-9 du Code de la construction et de l'habitation.

⚠ Les demandes de paiement, adressées à la Direction Habitat du Pays d'Aix, accompagnées des justificatifs, seront produites en version numérique et rappelleront la référence de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le Territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

Article 4 – Révision – Résiliation de la convention

Le Territoire du Pays d'Aix peut suspendre les versements des acomptes ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention en cas de non réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour **NOUVEAU LOGIS PROVENCAL**

Directeur Général
Pierre FOURNON

Pour le **Territoire du Pays d'Aix**

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Conformément à la délibération n° XXX du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2018_CT2_345

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Attribution d'aides pour la production de logements locatifs sociaux - Approbation de conventions de financement

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_345-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018